

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Vendredi 24 juillet 2026 à 20h00

Date de mise en ligne :

14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud RIGAL, Pierre-Marie DURIEZ, Aurélia CAPELASSE ; Eric TOUTANT, Sabine LARIVIERE, Daniel CHARRAS, Agnès MICHEL, François-Xavier DUFOUR

Était excusée : Sandrine NOLY, Jean-Marie LOISIER

Procuration : Sandrine NOLY à Daniel CHARRAS

Secrétaire de séance : Agnès MICHEL

Monsieur le maire sortant ouvre la séance à 20h05. Il procède à l'appel des présents.

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2026 a été approuvé. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

1) Marché public pour la rénovation de l'église Saint-Donat tranche 1 ferme

Délibération n°23-26

OBJET : MARCHÉ 2026-01 – RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-DONAT : TRANCHE 1 FERME - RESTAURATION DE LA CHAPELLE SUD ET DE LA SACRISTIE (EXT. ET INT.) ET DE LA CHAPELLE NORD (EXT)

Le Maire de la commune de SAINT-POINT ;

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code la commande publique et notamment les articles l2123-1 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération n°18/2026 en date du 22/05/2026 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de rénovation de l'église Saint-Donat situé au 70 rue de l'église ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de de l'église Saint-Donat situé au 70 rue de l'église publié le 13/05/2026 et fixant la date limite de réception des offres au 05/06/2026 à 23 heures et pour lequel 9 offres ont été reçues ;

VU l'ouverture des plis et l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation effectuée par le cabinet d'architecte du patrimoine LDRAP Mme Laure DE RAEVE le 09/06/2026 et le 26/06/2026 après négociation ;

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux « La première tranche dite "ferme" va concerner les chapelles sud et la sacristie (intérieur et extérieur) et également l'extérieur de la chapelle Nord situé au 70 rue de l'église » aux entreprises suivantes :

- LOT 1 Maçonnerie/Pierre de taille : SAS DUFRAIGNE sise 46 Avenue du Commandant de Neucheze 71400 AUTUN pour un montant de 44 000€ HT soit 52 000€ TTC
- LOT 2 Couverture : SAS BARBEROT-JACQUET sise ZA des Rippes, 845 Route du Quart d'Avard 01240 CERTINES pour un montant de 80 000€ HT soit 96 000€ TTC
- LOT 3 Menuiserie : SARL GARRET Damien Menuiserie Sentilienne sise 7 Rue Cour Lombard 71460 SANTILLY pour un montant de 5 038.97 € HT soit 6 046.76€ TTC
- LOT 4 Décors peints : SARL ARCAMS 13 Rue de L'Arquebuse 71400 AUTUN pour un montant de 37 715€ HT soit 45 258€ TTC

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents au marché
- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

2) Décision modificative budgétaire n°2

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal la décision modificative budgétaire qu'il convient d'approuver, faisant suite à l'absence d'inscription de crédits à l'article 673 en section de fonctionnement. Mme Émilie TOUTANT, secrétaire de mairie, précise qu'un dépôt de garantie versé en 2023 a été imputé au mauvais article budgétaire. Cette situation nécessite une régularisation comptable auprès du service de gestion comptable afin de permettre le remboursement du dépôt de garantie au locataire sortant. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits correspondants afin de permettre l'émission du titre.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de prendre la décision modificative budgétaire
- **AUTORISE** le maire à effectuer les mouvements comptables

Délibération n°24-26

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE 02-26

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Entretien terrains	-500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

3) Mise en œuvre de la convention-cadre avec le centre de gestion de Saône et Loire

Délibération n°25-26

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION CADRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET -LOIRE

M. le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- Missions additionnelles qui sont financées par la cotisation additionnelle
- Prestations facultatives qui font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

4) Questions diverses

1/ Repas des aînés

M. le Maire demande aux conseillers présents de commencer à réfléchir à l'organisation du repas des aînés, qui se tient habituellement au mois de novembre.

2/ Voie verte

À la suite de la rencontre entre M. Pierre Levin, représentant de l'association de la Voie Verte et les conseillers en charge des associations, ces derniers souhaitent obtenir davantage d'informations concernant le tracé envisagé pour cette voie verte qui n'est pas connu à ce jour par la mairie de Saint-Point. Une réunion se tiendra entre le représentant du département et le Maire de Saint-Point.

3/ Gestion de la canicule à l'école

Suite aux fortes températures, Mme Aurélia CAPELASSE demande s'il serait possible d'investir dans des ventilateurs. M. François-Xavier DUFOUR propose également de se renseigner sur le prix d'un climatiseur adiabatique. Des recherches de prix seront effectuées.

4/ Complémentaire santé collective

Mme Sabine LARIVIERE indique à l'ensemble du Conseil qu'un administré lui a demandé si la commune avait mis en place ou envisageait de mettre en place une complémentaire santé collective.

La commune ne disposant pas actuellement de ce dispositif, Mme LARIVIERE et la secrétaire de mairie vont prendre contact avec différents organismes afin d'étudier les offres existantes et se rapprocher de collectivités ayant déjà mis en place une complémentaire santé collective.

5/ Maison 1845 Route du Lac

La maison « ex-Petitjean », située au 1845, route du Lac, a été renommée « La Samponnette » à l'issue du jeu-concours organisé par la municipalité.

La réception de chantier ayant eu lieu le 24 juillet, il reste désormais à trouver le ou les futurs locataires.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 11 septembre 2026 à 20h00.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,
Pierre-Yves QUELIN



La secrétaire de séance,
Agnés MICHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. MICHEL".